

Bonjour,

Nous vous adressons régulièrement une lettre d'information.

Cette lettre a pour objectif de vous aider à **relayer des informations pratiques auprès de vos habitants**. Elle vous permet d'alimenter vos bulletins municipaux, sites internet...

Notre service communication reste à disposition si vous souhaitez plus d'informations.

Contact : Service communication de la CPAM de l'Ain –

communication.cpam-ain@assurance-maladie.fr



VOTRE ASSURANCE MALADIE LOCALE

MARS BLEU : UN MOIS EN FAVEUR DU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Le mois de mars est marqué, chaque année, par la promotion du dépistage du cancer colorectal qui touche tous les ans 43 000 nouvelles personnes en France et en tue 18 000. C'est le 3ème cancer le plus fréquent et le 2ème le plus meurtrier.

Ainsi, le centre de coordination du dépistage des cancers organise un **dépistage organisé**. Il consiste en la réalisation d'un **test immunologique rapide et indolore, à faire chez soi**. Si le résultat de ce test est positif (4,5% des cas), une coloscopie est alors prescrite.

Entre 50 et 74 ans, hommes et femmes sont invités par courrier, tous les deux ans, à consulter un médecin traitant afin qu'il vérifie et, le cas échéant, remette le test de dépistage à réaliser. Il est aussi possible d'en parler à son médecin traitant sans attendre de lettre d'invitation. Le test et son interprétation sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Nouveau : un kit à récupérer en ligne

Depuis le 1er mars 2022, les personnes de 50 à 74 ans concernées par le programme national de dépistage du cancer colorectal **peuvent commander leur kit de dépistage en ligne et le recevoir chez eux depuis le site monkit.depistage-colorectal.fr**. Ce nouveau service déployé par l'Assurance Maladie a pour ambition de faciliter l'accès au test de dépistage, puisque le patient n'a plus besoin de passer par un professionnel de santé pour l'obtenir.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de notre partenaire : <https://www.depistagecanceraura.fr/depistage-cancer-colorectal-en-pratique/>

ACTU COVID-19

FEMMES ENCEINTES NON VACCINÉES : DES RISQUES DE DÉVELOPPER UNE FORME GRAVE DU COVID-19

Dans la continuité de ses travaux sur la vaccination contre le Covid-19, le groupement d'intérêt scientifique Epi-Phare, constitué par l'Assurance Maladie et l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), a étudié la vaccination des femmes enceintes en France.

L'objectif de ce rapport est de comprendre les raisons de la sous-vaccination de cette catégorie, alors même que **les femmes enceintes présentent des risques accrus** de développer une forme grave de la maladie.

Quels sont les risques encourus par les femmes enceintes non-vaccinées ?

Les études disponibles n'ont pas montré de conséquences des vaccins à ARN messager (ARNm) sur le déroulement de la grossesse. En revanche, **des cas de forme sévère de Covid-19 chez des femmes enceintes non vaccinées ont été rapportés, en France et ailleurs**, certains entraînant des séjours en soins critiques, avec intubations et décès de la mère durant la grossesse.

Au 6 janvier 2022, 29,8 % de femmes enceintes n'avaient reçu aucune dose de vaccin contre le Covid-19. A la même date, le taux de femmes enceintes n'ayant pas reçu 2 doses atteignait 39,4 %. La grossesse semble donc constituer un frein à la vaccination

alors même qu'**être vaccinée est fortement recommandé dans cette situation**. Une femme enceinte non vaccinée a en effet 22 fois plus de risques d'accoucher prématurément, 18 fois plus de risques de se retrouver en réanimation, 2,8 fois plus de risques d'avoir un enfant mort in utero et 5 fois plus de risques de voir son enfant admis en réanimation*

Pour les personnes qui s'interrogent sur la vaccination des femmes enceintes, le ministère des Solidarités et de la santé a publié, sur sa [chaîne YouTube](#), une série de courtes interviews du professeur Alain Fischer répondant aux questions suivantes :

- [Est-ce que le vaccin est dangereux pour les femmes enceintes ?](#) (vidéo)
- [Est-ce que même enceinte je peux me faire vacciner ?](#) (vidéo)
- [Est-ce que le vaccin rend stérile ?](#) (vidéo)
- [Est-ce que je peux me faire vacciner dès le début de ma grossesse ?](#) (vidéo)
- [Est-ce que le vaccin est dangereux pour les femmes enceintes ?](#) (vidéo)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](#) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/les-femmes-enceintes-non-vaccinees-presentent-des-risques-de-developper-une-forme-grave-du-covid-19>

**Note du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 2 février 2022*

ACTU DROITS ET DÉMARCHES

ATTENTION AUX APPELS ET MESSAGES FRAUDULEUX CONCERNANT MON ESPACE SANTÉ

L'Assurance Maladie alerte les assurés sur des appels et messages frauduleux touchant au nouveau service numérique *Mon espace santé* : ces appels et leurs intermédiaires assurent vouloir « aider à la création de Mon espace santé » et demandent à renseigner les identifiants « France Connect » pour accéder au service numérique.

Il s'agit d'une tentative d'escroquerie, car *Mon espace santé* n'est pas encore compatible avec France Connect. Les risques d'usurpation d'identité sont importants et peuvent toucher différents services en cas de transmission des d'informations (impôts, etc.).

Pour rappel, l'Assurance Maladie ne demande jamais de coordonnées bancaires ni de mot de passe.

En cas de doute sur l'authenticité d'un appel ou d'un message, il est recommandé de consulter la page dédiée aux usurpations et moyens de s'en prévenir.

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/attention-aux-appels-et-messages-frauduleux-concernant-mon-espace-sante>

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE ÉVOLUE

La [Complémentaire santé solidaire](#) est une aide pour payer les dépenses de santé destinée aux personnes aux ressources modestes. Selon le niveau des ressources, elle ne coûte rien ou coûte entre 8 € et 30 € par personne et par mois, selon l'âge.

Depuis le 1er janvier 2022, **des mesures sont venues simplifier et faciliter la demande de cette complémentaire santé.**

Déclaration de ressources simplifiée et demande facilitée depuis le compte ameli

La démarche en ligne depuis le compte ameli permet de faciliter la demande de Complémentaire santé solidaire. Pour cela, un formulaire à remplir sur Internet est accessible dans la rubrique « Mes démarches ».

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, il suffit de :

- renseigner son numéro d'allocataire CAF (caisse d'allocations familiales) ;
- confirmer ou modifier la composition du foyer ;
- scanner les justificatifs nécessaires et les joindre à la demande ;
- choisir l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire ;
- valider le formulaire.

Egalement, grâce à **la déclaration automatique des ressources mensuelles**, la demande de la Complémentaire santé solidaire est plus rapide encore depuis le compte ameli. Le demandeur n'a **plus besoin de renseigner certaines ressources** puisqu'elles sont directement recueillies auprès des organismes qui détiennent ces informations : salaires, retraites, pensions, rentes, allocations chômage, indemnités journalières, prestations familiales et sociales.

Attention : il faut cependant toujours indiquer certaines ressources lors de la demande (bourse, pensions alimentaires, chiffre d'affaires pour le travailleur indépendant en début d'activité...).

D'autres nouvelles mesures de simplification entreront en vigueur prochainement, comme le renouvellement facilité du droit à la Complémentaire santé solidaire ou la demande de la Complémentaire santé solidaire depuis l'application du compte ameli sur smartphone.

Pour en savoir plus sur ces fonctionnalités, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/demande-simplifiee-declaration-de-ressources-automatisee-la-complementaire-sante-solidaire-evolue>

Les allocataires du RSA bénéficient automatiquement de la Complémentaire santé solidaire

Depuis le 1er janvier 2022, **les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et les membres de leur foyer bénéficient automatiquement de la Complémentaire santé solidaire**, sans participation financière de leur part. L'objectif ? Améliorer l'accès aux soins de ces publics, souvent fragilisés.

Ainsi, les dépenses de santé sont prises en charge par les organismes d'assurance maladie et l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire choisi.

Si le RSA a été attribué avant le 1er janvier 2022, les bénéficiaires du RSA peuvent s'adresser à leur CPAM pour obtenir la Complémentaire santé solidaire. Il suffit de transmettre le formulaire S3711 après avoir :

- complété les informations concernant le foyer ;
- complété la rubrique « choix de l'organisme complémentaire » ;
- daté et signé le document.

Le renouvellement de la Complémentaire santé solidaire se fait automatiquement chaque année.

Pour en savoir plus sur l'attribution automatique de la CSS aux bénéficiaires du RSA, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/nouveau-les-allocataires-du-rsa-beneficient-automatiquement-de-la-complementaire-sante-solidaire>

UN DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DE SÉANCES CHEZ LE PSYCHOLOGUE

À partir d'avril 2022, **le dispositif « MonPsy » va permettre aux patients de plus de 3 ans** (enfants, adolescents et adultes) **en souffrance psychique de bénéficier d'une prise en charge par un psychologue remboursée par l'Assurance Maladie.** Pour accéder à ce dispositif porté conjointement par le ministère des Solidarités et de la santé

et l'Assurance Maladie, les patients devront être orientés par un médecin. **Huit séances au maximum pourront être prises en charge.**

Comment trouver un psychologue partenaire ?

Après une consultation chez le médecin, les patients qui en auront besoin pourront trouver les coordonnées des **psychologues partenaires** dans l'**annuaire accessible, dès avril 2022, sur le site monpsy.sante.gouv.fr**. La prise en charge des parcours et le remboursement des séances pourront commencer dès l'ouverture de l'annuaire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/le-dispositif-de-remboursement-de-seances-de-psychologue-monpsy-bientot-accessible>

LANCEMENT D'UNE STRATÉGIE NATIONALE CONTRE L'ENDOMÉTRIOSE

Invalidante et douloureuse, l'**endométrieuse** touche aujourd'hui **1 femme sur 10***, soit environ 2 millions de personnes en France. Les femmes sont confrontées à un **retard de diagnostic quasi systématique** : il peut s'écouler plusieurs années entre les premiers symptômes et la confirmation du diagnostic.

Face à ces constats, une **stratégie nationale de lutte contre la maladie** est mise en place en 2022 par le ministère des Solidarités et de la santé. Objectif : mieux faire connaître, diagnostiquer et prendre en charge cette maladie.

Cette stratégie est fixée autour de **3 objectifs** :

- **comprendre** l'endométrieuse et ses **causes**,
- baliser le **parcours de diagnostic** et de **soins**,
- créer un « **réflexe endométrieuse** » auprès de **tous les publics**.

Un **comité de pilotage national** sera mis en place et rassemblera notamment les médecins, chercheurs, associations et patientes expertes, qui ont **construit cette stratégie et la porteront dans les territoires**, au plus près des personnes atteintes et des professionnels.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/lancement-d-une-strategie-nationale-contre-l-endometriose>

*Source : <https://www.inserm.fr/dossier/endometriose>.

NEWSLETTER NATIONALE "AMELI&VOUS" N°25

Retrouvez la newsletter nationale "ameli&vous" n°25 : <https://bit.ly/3BWl7Lj>

Au sommaire de la newsletter :

- Mon espace santé, un nouveau service numérique personnel et sécurisé
- Positifs au Covid-19 ? Un nouveau téléservice pour lister ses cas contacts
- Cancer : se faire dépister même quand on est en bonne santé

**Vous souhaitez plus d'informations de
la CPAM de l'Ain ?**

**Vous pouvez nous suivre sur ameli.fr
et sur les réseaux sociaux :**



Service communication

CPAM de l'Ain

1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX